

## Jean DOMAT

« Personne n'a mieux approfondi que Domat le véritable principe des lois et ne l'a expliqué d'une manière plus digne d'un philosophe, d'un jurisconsulte et d'un chrétien »<sup>1</sup>.

**Biographie**<sup>2</sup> : Jean DOMAT naquit le 30 novembre 1625 à Clermont en Auvergne. Il reçut une éducation jésuite par son grand-oncle. Il étudia le droit à Bourges et fut nommé docteur à l'âge de vingt ans. Théologien, philosophe, il exerça par ailleurs la profession d'avocat au sein du barreau de Clermont. Après dix années de barreau, en 1655, il fut nommé avocat du Roi et effectua cette charge de magistrat au présidial de Clermont. Il fut l'ami de Blaise PASCAL. Lors de l'ouverture des Grands-jours, en 1663, qui sont des assises extraordinaires tenues par des magistrats ayant pour objectif de créer un respect de la justice, DOMAT fut nommé échevin. En 1681, il présenta l'ébauche de son oeuvre *Les lois civiles dans leur ordre naturel* à M. LEPelletier, conseiller d'État, et à d'AGUESSEAU (père du chancelier d'AGUESSEAU), qui le recommandèrent au Roi. Il obtiendra ensuite une pension de Louis XIV pour s'établir à Paris et terminer son traité<sup>3</sup>. Il mourut à Paris le 14 mars 1696.



**Spécialités** : Droit, philosophie, théologie.

### Ouvrages et articles majeurs :

- Les lois civiles dans leur ordre naturel, 1689.
- Le Droit Public, 1697.

**Divers** : L'aspiration de Jean DOMAT était de « mettre en cohérence les différents pans du droit français de son époque ». Il considère que le désordre des textes constitue une source d'incertitude juridique<sup>4</sup>. Sa pensée a été innervée par le jansénisme d'une part, et par l'augustinisme d'autre part. On estime d'ailleurs que DOMAT s'inscrit dans le courant de l'augustinisme juridique se caractérisant par « la volonté de subsumer le droit humain sous la loi divine »<sup>5</sup>. DOMAT fait correspondre dans son oeuvre le droit, la science et la foi. Il a été un jurisconsulte qui a préparé doctrinalement la voie à la codification, à l'instar de POTHIER, par la mise en ordre du droit de son temps<sup>6</sup>. Plus précisément, son objectif a été de « géométriser » les lois civiles, pour mêler les « lois immuables », divines et naturelles, et les « lois arbitraires » qui découlent de la volonté des hommes et qui sont transitoires. Pour dégager l'ordre naturel des lois civiles, il s'appuie sur la méthode de PASCAL, la méthode géométrique. L'objectif de DOMAT était d'aboutir à la « même législation pour la même société sur le fondement immuable de la justice et à la lumière de cette grande philosophie qu'on appelle le christianisme »<sup>7</sup>. À l'heure où la prolifération des textes est fortement présente, la référence à DOMAT ne semble pas superflue, lui qui voyait dans le désordre du droit la marque de notre déchéance.

<sup>1</sup> H.-F. d'AGUESSEAU, *Instructions*, t. I, I. 389.

<sup>2</sup> J. VINCENT, J.-B. COIGNARD, P.-G. LEMERCIER et J.-T. HERISSANT (Dir.), *Supplément au grand dictionnaire historique généalogique, géographique, éce, de M. Louis MORERI, pour servir à la dernière édition de l'an 1731 et aux précédentes*, t. 2 II, Paris, p. 539.

<sup>3</sup> COIN-DELISLE, V. MARGADE, P. PONT, V. MOLINIER et F.-L. MINEREL (Dir.), « Revue critique de la jurisprudence en matière civile, administrative, commerciale et criminelle, formant le complément doctrinal des recueils d'arrêts », Tome II. – 2<sup>ème</sup> année, Paris, Cotillon, Libraire du Conseil d'État, 1852, p. 496.

<sup>4</sup> COUR DE CASSATION, Jean DOMAT, [en ligne]. Disponible sur : [https://www.courdecassation.fr/institution\\_1/culture\\_patrimoine\\_766/ayant\\_marque\\_8050/jean\\_domat\\_1625\\_1696\\_36150.html](https://www.courdecassation.fr/institution_1/culture_patrimoine_766/ayant_marque_8050/jean_domat_1625_1696_36150.html).

<sup>5</sup> J.-P. HEURTIN, « Obliger à aimer les lois. Paradoxe de l'augustinisme juridique chez Jean Domat », *Jus Politicum*, n° 10, [en ligne]. Disponible sur : <http://juspoliticum.com/article/Obliger-a-aimer-les-lois-Paradoxe-de-l-augustinisme-juridique-chez-Jean-Domat-733.html>.

<sup>6</sup> J. CARBONNIER, *Droit civil. Introduction*. 1<sup>re</sup> éd., PUF, 1955, p. 111.

<sup>7</sup> J.-P. HEURTIN, *op. cit.*